



CDI Rompu par l'employeur avant la date d'entrée

Par **Jeanmi41**, le **08/05/2015** à **00:57**

Bonjour, rn Je viens de signer un contrat CDI comme cadre, dans une entreprise d'environ 23 Personnes, avec une date d'entrée prévue au 1er Juin 2015. rn Le contrat a été signé le 29 Avril dans les bureaux de l'entreprise, puis la semaine suivante le dirigeant, me joint au téléphone, m'informant qu'il ne souhaitait plus donné suite à ce contrat. rn Il m'a même demandé de lui faire en retour un courrier de confirmation comme quoi le contrat signé n'aura pas de suite. rnrn Que dois je faire, faire le mort, attendre une réaction de sa part voyant que je ne réagis pas de mon coté en lui retournant ce courrier demandé??rnrnJ'avoue être très surpris de cela, surtout que le 30 Avril, j'avais un appel de sa part, pour être certain que j'allai venir travailler pour lui ?rnrnJ'aimerais un avis et surtout avoir une règle à suivre. rnrn Merci à tous rn Jean-michel

Par **moisse**, le **08/05/2015** à **09:47**

Bonsoir,rnVous pouvez considérer d'ors et déjà que vous n'intégrerez jamais cette entreprise pour une raison restant à déterminer.rnEntretiens vous pouvez écrire en faisant le "béta", indiquant avoir reçu un appel téléphonique de quelqu'un se présentant comme l'employeur, dont vous n'avez pas bien reconnu la voix, et exigeant la rupture de l'engagement contractuel, et demandez de quoi il retourne.

Par **Lag0**, le **08/05/2015** à **12:05**

Bonjour,
Le contrat étant signé, l'employeur doit le respecter. Il ne peut pas revenir dessus sans l'accord du salarié. Et si ce CDI est assorti d'une période d'essai, l'employeur ne pourra la rompre que pour une raison propre au travail du salarié...